Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1er avril 2025 à 19h00

Date de la convocation : 26 mars 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	22

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GARCIN.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à M. BERTRAND, M. RENAULT à M. OZIEMBLOWSKI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. CHERICI, Mme SENANTE à Mme TORCOL, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CARRERE,

N°15_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la détermination des taux des 3 taxes pour l'exercice 2025

Le Maire expose :

VU l'article 16 de la Loi de Finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour les Collectivités,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1336 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Il est rappelé que la perte de ressources liées à la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties selon les modalités suivantes :

- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, voté en 2025, doit être majoré du taux départemental 2020, soit 15.05% pour le Département des Bouches-du-Rhône, pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.
- Le TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Le taux de référence est ainsi égal à la somme du taux communal fixé par l'Assemblée Délibérante, additionné au taux départemental de la TFPB de 2024, à savoir :

	Taux communal TFPB 2024	14.70 %
+	Taux départemental TFPB 2020	15.05 %

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-15_DEL_2025

=	Taux de référence	29.75 %

Aussi, il convient cette année de transmettre la délibération et le produit de la fiscalité locale au Service de la Fiscalité Directe Locale (SFDL) en parallèle de l'envoi aux services préfectoraux.

Il est donc proposé que les taux 2025 soient fixés aux valeurs suivantes pour la Commune de Jouques :

- **Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 29.75%**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 32.33%**
- **Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS) 12,19 %**

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition pour l'année en cours comme suit, en décidant de maintenir les taux de l'année précédente pour la TFPB, la TFPNB et la THRS :

	Taux Année 2025
T.F.P.B.	29.75%
T.F.P.N.B.	32,33%
T.H.R.S.	12,19 %

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 1er avril 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Christophe CARRERE

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **08/04/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-15_DEL_2025